

Justificatif généré le 20/04/2022

Support de parution :



Date de parution :

20/04/2022

Département de publication :

(75) Paris

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=288466>

N° d'annonce :

601808

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°601808 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2022-04-20.

20/04/2022

601808

IMERYS

Société Anonyme au Capital de 169 881 910 Euros
Siège social : **43, quai de Grenelle 75015 Paris**
562 008 151 R.C.S PARIS

Avis de convocation à l'Assemblée générale

Les actionnaires de la société **IMERYS** (la « Société ») sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée le **10 mai 2022, à 14 heures 30**, à NEW CAP Event Center, 3, quai de Grenelle à Paris (75015) (l'« Assemblée » ou l'« Assemblée Générale Ordinaire »), afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
5. approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022 ;
6. approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
7. approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022 ;
8. approbation des éléments relatifs à la rémunération 2021 des mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
9. approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil d'Administration ;
10. approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général ;
11. renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne ;
12. renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Lucile Ribot ;
13. nomination de Monsieur Bernard Delpit en tant que nouvel Administrateur ;
14. nomination de Monsieur Laurent Raets en tant que nouvel Administrateur ;
15. renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes ;
16. nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes ;
17. achat par la Société de ses propres actions ;
18. pouvoirs pour formalités.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire peut prendre part à l'Assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, pourront participer à l'Assemblée, les actionnaires qui justifieront :

- s'agissant des actionnaires au **nominatif (pur ou administré)** : d'une inscription des actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par CACEIS Corporate Trust, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 6 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris)** ;
- s'agissant des actionnaires au **porteur** : d'une inscription des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 6 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris)**. L'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, annexée au formulaire de participation à l'Assemblée (le « **Formulaire Unique** »).

Le Formulaire Unique est :

- s'agissant des actionnaires au **nominatif (pur ou administré)** : adressé automatiquement lors de l'envoi de la brochure de convocation, sans qu'il soit nécessaire pour ces derniers d'en faire la demande ;
- s'agissant des actionnaires au **porteur** : accessible sur le site internet de la Société (www.imerys.com) ; rubrique Investisseurs – Espace Actionnaire – Assemblée Générale 2022) ou peut être obtenu auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9. L'actionnaire doit adresser sa demande par lettre simple au plus tard six jours précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 4 mai 2022**.

Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société (www.imerys.com) ; rubrique Investisseurs – Espace Actionnaire – Assemblée Générale 2022), au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le **mardi 19 avril 2022**.

2. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de vote suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée (celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable dans le cas contraire) ou à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce (mandat à un tiers), comme détaillé ci-dessous ;
- voter par correspondance (par internet ou par voie postale).

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Les actionnaires disposent de deux moyens pour choisir leur mode de participation à l'Assemblée :

- **utiliser la plateforme de vote en ligne VOTACCESS (recommandé) ;**
- **utiliser le Formulaire Unique.**

Il est précisé qu'en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **vendredi 6 mai 2022**, CACEIS Corporate Trust invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir ou la demande de carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **vendredi 6 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris)**, quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifiée par l'intermédiaire habilité et/ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2.1. Participation par utilisation de la plateforme VOTACCESS (recommandé)

La plateforme VOTACCESS pour la présente Assemblée sera ouverte à partir du **mardi 19 avril 2022 à 10 heures** (heure de Paris) **jusqu'au lundi 9 mai 2022, à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Pour accéder à la plateforme VOTACCESS et voter par correspondance, donner pouvoir, révoquer un mandataire préalablement désigné ou demander une carte d'admission, l'actionnaire doit suivre les modalités décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS, les actionnaires devront se connecter via le site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust à l'adresse suivante : <https://www.nomi.olisnet.com> :

- les actionnaires au **nominatif pur** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant et du mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte. L'identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation ;

- les actionnaires au **nominatif administré** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif devront suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières :

- si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels et suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour voter, donner pouvoir, révoquer un mandataire préalablement désigné ou demander une carte d'admission ;

- si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux modalités décrites ci-dessous (voir paragraphe « traitement des mandats »).

2.2. Participation par utilisation du Formulaire Unique

Pour être comptabilisé et quel que soit le mode de détention des titres (**nominatif ou porteur**), le Formulaire Unique complété, signé et, le cas échéant, accompagné de l'attestation de participation, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le **samedi 7 mai 2022**.

Le Formulaire Unique ne doit en aucun cas être adressé directement à la Société.

• Pour assister personnellement à l'Assemblée

Les actionnaires doivent préalablement demander une carte d'admission :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire Unique, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à CACEIS Corporate Trust ;

- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, soit le **samedi 7 mai 2022**.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée de se présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet :

- **pour les actionnaires au nominatif** : munis d'une pièce d'identité ;

- **pour les actionnaires au porteur** : munis de leur attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 6 mai 2022**.

• Pour participer par correspondance

Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à la personne physique ou morale de leur choix, les actionnaires doivent retourner le Formulaire Unique complété, daté et signé à CACEIS Corporate Trust conformément aux modalités indiquées ci-dessus et, s'agissant des actionnaires au nominatif, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation.

3. Traitement des mandats

Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre personne physique ou morale, les instructions relatives à la désignation ou à la révocation d'un mandataire précédemment désigné doivent parvenir à CACEIS Corporate Trust :

- via VOTACCESS conformément aux modalités détaillées ci-dessus ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@cecis.com, au plus tard le **lundi 9 mai 2022 avant 15 heures (heure de Paris)**. Ce courriel

doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité ; ou

- par voie postale via l'envoi du Formulaire Unique, au plus tard **le samedi 7 mai 2022**. Le Formulaire Unique doit préciser les noms, prénoms et adresses du mandant et du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur doivent, en outre, (i) indiquer leurs références bancaires et (ii) demander à leur intermédiaire financier d'adresser une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust (Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09).

Pour tout mandat sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

4. Changement du mode de participation

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, donné pouvoir, demandé une carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'intention du Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@imerys.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **mercredi 4 mai 2022**. Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

6. Documents mis à la disposition des actionnaires

L'ensemble des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société (www.imerys.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le **mardi 19 avril 2022**. Ils seront également disponibles au siège social de la Société, de préférence sur rendez-vous, ou sur demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Les actionnaires peuvent également demander communication des documents qui ne seraient pas disponibles sur le site internet de la Société en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@imerys.com.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION